

# COMMUNE DE SAINT-EUTROPE-DE-BORN

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 5 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le cinq novembre à 20 H 00,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Eutrope-de-Born,

Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Jocelyne COLLIANDRE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **24.10.2024**

Membres en exercice	15
Membres présents	9
Absents(es)	6
Procuration(s)	1

**PRESENTS** : Jocelyne COLLIANDRE, Daniel HUGOU, Francis MIQUEL, Jean-Luc PERRY, Pauline SIREY, Marie-José BALSE, Anne-Marie HALLAL, Jérémie AUZERAL, Christophe BARRET.

**PROCURATIONS** : Emilie TORNIER à Jocelyne COLLIANDRE.

**ABSENTS** : Emilie TORNIER, Vanessa MOURMANNE, Gaël CAZEILS, Mathieu FRECHEVILLE, Cédric JACQUET, Nicolas FRACHISSE.

**Secrétaire de séance** : Pauline SIREY.

Le procès-verbal de la précédente réunion ayant été envoyé et fait apparaître une modification :

- La délibération n° 2024-22bis, du Conseil Municipal du 10 septembre 2024, relative à la contribution financière des entreprises (CFE) sera soumise au retrait du registre des délibérations. En effet, les communes rattachées à un EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ne disposent pas de la compétence pour délibérer en matière de CFE.**

Madame le Maire invite le secrétaire de séance à retranscrire cette information et à signer le registre des délibérations.

Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2024/27
	Nomenclature	8.1.1

### **Répartition des frais de fonctionnement des écoles du R.P.I - Année scolaire 2023/2024**

Madame le Maire expose à l'assemblée que, comme chaque année, un état des frais de fonctionnement des écoles du R.P.I est établi pour l'année scolaire **2023-2024** entre la commune de Montaut et notre commune.

Les charges incombant à chaque commune sont détaillées selon le tableau ci-dessous :

**Récapitulatif des recettes et dépenses de l'année scolaire  
2023/2024**

Total Frais de Fonctionnement : St Eutrope	193 992,31 €
Total Recettes touchées par St Eutrope (St Eutrope a réellement dépensé)	5 084,45 € 188 907,86 €
Total Charges Montaut	43 166,93 €
Frais de Fonctionnement St Eutrope + Charges Montaut - Recettes :	232 074,79 €

	Nombre d'élèves	Recettes « idéales », = juste répartition des recettes	Dépenses « idéales », = juste répartition des dépenses	Total frais dans l'idéal, = juste répartition des frais	En réalité	DOIT
St Eutrope	47	4 050.32 €	188 923.46 €	184 873.14 €	188 907.86 €	<b>4 034.72 €</b>
Montaut	12	1 034.13 €	48 235.78 €	47 201.65 €	43 166.93 €	<b>-4 034.72 €</b>
<b>Total</b>	<b>59</b>	<b>5 084.45 €</b>	<b>237 159.24 €</b>	<b>232 074.79 €</b>	<b>232 074.79 €</b>	

Nombre d'enfants provenant de communes extérieures :

Tarif appliqué à ces communes par enfant :

Recette touchée par St Eutrope :

Prorata de cette recette dû à Montaut :

27
700.00 €
18 900.00 €
3 844,07 €

**MONTAUT DOIT A ST EUTROPE**

<b>190,65 €</b>
-----------------

COUT TOTAL PAR ELEVE ((frais nets - participation

des élèves communes extérieures) / nombre total d'élèves)

COUT REEL TOTAL PAR ELEVE (frais nets/nb total d'élèves)

2 478,78 €
2 733,01 €

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la répartition des frais de fonctionnement concernant les écoles du R.P.I Montaut-Saint-Eutrope-de-Born tel que calculé pour l'année 2023/2024,
- Demande le reversement de la somme de 190,65 € à la commune de Montaut,
- Réclame la participation pour douze enfants due par les communes extérieures au R.P.I,
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2024/28
	Nomenclature	7.10.3

## Devis travaux chemins ruraux - 2024

Madame le Maire expose à l'assemblée, la nécessité d'effectuer des travaux d'aménagement et de réfection de certains chemins ruraux.

Elle présente le devis établi par la société EUROVIA pour un montant total de 23 686,45 € H.T, soit 20 599,98 € T.T.C :

Pierautet" : délimitage – dérasement – reprofilage - bicouche

"La Fontaine" : reprofilage – bicouche

"Verrie" : délimitage – reprofilage – bicouche

"Coulouma" : délimitage – reprofilage – bicouche

"Jaufroy" : délimitage – reprofilage – bicouche

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte que soient réalisés par l'entreprise EUROVIA les divers travaux énoncés,
- Prévoit la dépense au budget primitif 2025, l'opération 21, article 2151.
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

---

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2024/29
	Nomenclature	7.5.2

## Demande de subvention exceptionnelle - Amicale des Commerçants de Villeréal

Madame le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de subvention formulée par "l'Amicale des Commerçants de Villeréal", afin de réaliser le marché de Noël pour décembre prochain.

Madame le Maire rappelle que cette demande a déjà été formulée l'an dernier sur les mêmes principes.

Elle demande aux élus de bien vouloir se prononcer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200,00 € à l'association "Amicale des Commerçants de Villeréal".
- Prévoit la dépense au budget primitif 2024, article 65748.

---

Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2024/30
	Nomenclature	5.7

## Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la CCBHAP pour les exercices 2017 et suivants

Madame le Maire indique que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a exercé un contrôle relatif à la gestion de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP) pour les exercices 2017 et suivants.

Elle précise que ledit rapport a été présenté en conseil communautaire le 26 septembre et a donné lieu à un débat (délibération n° 2024-72 en date du 26/09/2024 de la CCBHAP).

Le Maire indique que l'article L.243-8 du code des juridictions financières dispose que *"le rapport d'observations définitives que la CRC adresse au Président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la CRC aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le Maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat."*

Il précise que la CRC lui a adressé le 9 octobre 2024 le rapport définitif pour présentation en conseil municipal.

Le Maire indique qu'il y a 6 recommandations dans ce rapport :

- 1) Adopter un règlement intérieur du Conseil Communautaire, conformément à l'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales.
- 2) Adresser chaque année aux communes membres le rapport d'activité de la CCBHAP, conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales.
- 3) Réviser la délibération n° 2021-107 relative à l'organisation de la réduction du temps de travail pour la rendre compatible avec le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.
- 4) Procéder au rattachement des charges à l'exercice correspondant.
- 5) Constater les provisions pour dépréciation des créances inscrites au budget principal.
- 6) Réaliser le contrôle des régies, conformément aux dispositions de l'article R. 1617-17 du code général des collectivités territoriales.

La CCBHAP a un an pour donner suite à ces recommandations et devra en rendre compte dans un rapport devant le conseil communautaire, conformément à l'article L.243-9 du code des juridictions financières.

Le Maire rend compte ensuite des points qui ont été relevés par le Président de la CCBHAP et discutés en conseil communautaire :

- Mieux définir les délégations aux vice-présidents (article 2.3.1.2) ;
- Revoir l'ensemble du dispositif du financement de la voirie (article 2.4.3.3) ;
- Une inscription forte dans la transition écologique (article 3.1) ;
- Une mise en place de la redevance incitative qui suit toutes les recommandations nationales et atteint l'objectif premier de réduction des tonnages d'ordures ménagères, -65% entre 2017 et 2022 (article 3.2) ;
- Ressources humaines :
  - La part de fonctionnaires est inférieure aux moyennes départementale et nationale (article 4.2.1) ;
  - La CCBHAP fait partie des 10% des 431 EPCI à fiscalité propre ayant entre 15 000 et 29 999 habitants à compter plus de 156 agents, ceci s'expliquant par les services voirie et petite enfance qui nécessitent un nombre important d'agents publics (article 4.2.2) ;
- Finances :
  - Améliorer le suivi de l'actif (article 5.1) ;
  - Améliorer la qualité des prévisions budgétaires (article 5.2) ;
  - Une situation financière saine (article 6.2) ;
  - Des dépenses de personnel qui ont augmenté (article 6.2.5.3). Cette augmentation s'explique notamment par la reprise en régie des services de la petite enfance (+18% entre 2020 et 2021) ;
  - Une dette contenue, avec un endettement de moins de 150€ / habitant, là où les EPCI de la strate (entre 15 000 et 29 999 habitants) sont à 400€ / habitants (article 6.2.7) ;
  - Mettre en concordance les soldes des comptes 1687 et 165 des comptes administratifs avec ceux des comptes de gestion (article 6.2.7).

Après avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND** acte du rapport d'observations définitives de la CRC sur la gestion de la CCBHAP pour les exercices 2017 et suivants ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2024/31
	Nomenclature	4.1.3

## **Création d'un emploi permanent d'Adjoint technique à temps non complet**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8 6°,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant que la création de l'emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité,

Considérant le rapport de Madame le Maire,

**Après débat et en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal décide,**

- **DECIDE** conformément à la fiche de poste annexée à la présente délibération, la création à compter du 14 octobre 2024 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent d'entretien et de surveillance périscolaire à temps non complet, pour 32,50 Heures hebdomadaires en référence à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriales, dans le grade d'Adjoint Technique, de la catégorie C ;
- **PRECISE** :
  - que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat dans les conditions de l'article L.332-8 6° du Code général de la fonction publique,
  - que ce dernier pourra être recruté dans les conditions de l'article L332-9 du Code Général de la Fonction Publique ;
  - que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (ou par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement)
  - que Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;
- **DIT** :
  - que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Madame le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Adopte le tableau des emplois ainsi proposé :

Emploi	Grade(s)	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ouvert au contrat - type de contrat	Ancien effectif	Nouvel effectif	Effectifs pourvus	Grade pourvu
<b>Service Administratif</b>								
Secrétaire de Mairie	Rédacteur Adjoint administratif principal de 1 <sup>o</sup> classe Adjoint administratif principal de 2 <sup>o</sup> classe Adjoint administratif	B ou C	35h	oui - art. L.332-14 ou L.332-8	2	1	1	1/Adjoint administratif principal de 2 <sup>o</sup> classe 2/Adjoint Administratif de 1 <sup>o</sup> classe
Assistante de gestion administrative	Adjoint administratif principal de 1 <sup>o</sup> classe	C	35h	non	1	1	1	Adjoint administratif principal de 1 <sup>o</sup> classe
<b>Service Technique</b>								
Agent Technique Polyvalent / Chauffeur	Adjoint technique principal de 2 <sup>o</sup> classe	C	32h	non	1	1	0	
Agent Technique Polyvalent	Adjoint technique principal de 2 <sup>o</sup> classe	C	35h	non	1	1	1	Adjoint technique principal de 2 <sup>o</sup> classe
Agent Technique Polyvalent	adjoint technique principal de 1 <sup>o</sup> classe	C	35h	non	1	1	1	adjoint technique principal de 1 <sup>o</sup> classe
Agent Technique Polyvalent	Adjoint technique	C	32,5h	non	0	1	1	Adjoint technique
Agent Technique Polyvalent	Adjoint technique	C	35h	non	1	1	1	Adjoint technique
Agent d'entretien et de surveillance périscolaire	Adjoint technique	C	22,77h	oui - art. L.332-8 6 <sup>o</sup>	1	0	0	
Agent d'entretien et de surveillance périscolaire	Adjoint technique	C	27,43h	oui - art. L.332-8 6 <sup>o</sup>	1	1	1	Adjoint technique
<b>Service Animation</b>								
Médiateur Numérique	Adjoint d'animation	C	35h	non	1	1	1	Adjoint d'animation
<b>Service Social</b>								
ATSEM	Agent Spécialisé Principal de 2 <sup>o</sup> classe des écoles maternelles	C	30,50h	oui - art. L.332-8 6 <sup>o</sup>	1	1	0	Agent Spécialisé Principal de 2 <sup>o</sup> classe des écoles maternelles Non Titulaire

## COMMUNICATIONS DIVERSES

- Projets à venir : Campagne DETR 2025
- Terrain à vendre (derrière la Maison d'Activités)
- Plaques mur cimetière
- Devis tondeuses
- Détermination date du prochain Conseil Municipal en décembre, pour le 10/12/2024
- Choix arbres aux nouveaux élus

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H45.*